

ARRETE du PRESIDENT N° 342/2022

Portant décision de l'attribution et de la déclaration sans suite du marché de travaux pour la construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire - Maison de la Nature du Sundgau – Lots n°06-n°08-n°09.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en séance du 09 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n° C20200701a approuvant les délégations de pouvoir au Président et au Bureau de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- VU** la délibération C20220302 approuvant les nouvelles délégations de pouvoir au Président lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes ;
- Vu** les articles R2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique.

Considérant l'avis formulé par la commission d'appel d'offre du 21 juin 2022 ;

Considérant la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et d'offre remises pour les lots 06-08-09 du présent marché ;

Considérant la réception des offres en date du 07 juillet 2022 et l'analyse effectuée par le maître d'œuvre de l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1

Sont approuvés sur la base des prestations et des modalités décrites dans les documents de consultation les attributions du marché public de travaux pour la construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire - Maison de la Nature du Sundgau aux entreprises suivantes :

Numéro Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Adresse	Montant retenu ht	Montant retenu ttc
Lot 6 : Installation Electrique	KOCH ELECTRICITE	68480 Bouxwiller	15 950 €	19 140 €
Lot 8 : Plâtrerie / Isolation	STEPEC PLATRERIE	68310 Wittelsheim	12 949.70 €	15 539.64 €

Le lot 09 Chape / Carrelage / Faïence est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général aux motifs d'une concurrence trop faible et la possibilité de mise en régie des éléments techniques afférents à ce lot.

ARTICLE 2

La présente décision est affichée et publiée au siège ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Sud Alsace Largue. La présente décision sera notifiée à l'ensemble des entreprises retenues.

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4

La Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dannemarie, le 18/07/2022

Le Président

Vincent GASSMANN



Copie de la présente décision à l'ensemble des entreprises retenues